

Convention 2009 avec l'Association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur : L'Association organise, chaque année, durant la deuxième quinzaine du mois de septembre, le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté. Ce festival propose un programme de concerts de musique classique et de musiques du monde. Tous les deux ans, l'Association organise également le Concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre. En 2009, l'Association organisera la 62^{ème} édition du festival et son 51^{ème} concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre.

La Ville, partenaire du festival et du concours, apporte son soutien financier et logistique à ces événements depuis leur création. L'activité de l'association s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, concourt à son offre musicale et contribue à sa renommée.

Le festival se déroulera du 11 au 26 septembre 2009 et sera inauguré par un concert d'ouverture gratuit, Place de la Révolution. La Ville apporte, en plus de son aide au fonctionnement de l'association, une aide spécifique à l'organisation de ce concert d'ouverture.

Dans ce cadre, une convention matérialisera les conditions de participation de la Ville, à savoir :

* le versement d'une subvention globale de 221 760 € qui sera versée en deux fois à l'Association :

- un premier versement, au 1^{er} février, équivalant à la moitié de la subvention de fonctionnement, soit 99 880 €,

- un deuxième versement, au 15 mai, équivalant à la deuxième moitié de la subvention de fonctionnement, augmentée de la subvention spécifique de 22 000 € pour l'organisation du concert inaugural, soit 121 880 €,

* le soutien de la Ville en matière de prestations logistiques (mise à disposition, des lieux et matériel technique, moyens de communication, décoration florale).

L'association, quant à elle, s'engage à mettre en oeuvre les orientations définies et à maintenir la modulation des prix des places de concerts afin qu'ils restent abordables pour les spectateurs.

La convention est établie pour l'année 2009 et expirera le 31 décembre 2009.

En cas d'accord, la somme totale de 221 760 € sera prélevée au chapitre 65.33/6574.89027 CS 41000.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver ce projet,
- à approuver le versement de la subvention dans les conditions sus-indiquées,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Culture à signer la convention à intervenir pour l'année 2009 avec l'Association Festival International de Musique de Besançon/Franche-Comté.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DAHOU et M. MONNEUR ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.